

IVRY-SUR-SEINE

Le ministère du Travail autorise le licenciement d'un syndicaliste

Le sacro-saint bastion du statut de salarié protégé est-il en train de se fissurer ? Le cas d'un élu syndical, licencié à Ivry, malgré le refus de l'inspection départementale du travail, a fait l'effet d'une petite bombe. Car à la suite d'un recours de l'entreprise, c'est Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail au ministère, qui a validé le renvoi au mois de juillet. Un autre recours, côté salarié cette fois, a été déposé hier pour casser cette décision devant le tribunal administratif. Mohamed, tout sourire, choisi par la société BlueLink parmi 500 salariés pour vanter les compétences de cette filiale d'Air France, c'était le temps où ce Parisien de 34 ans était simple conseiller clientèle. Sur le site Internet de la société, implantée à Ivry depuis 2001, cette photo promotionnelle n'apparaît plus. C'est que depuis ce cliché, le profil de l'employé a quelque peu évolué.

Tout change après les élections du personnel

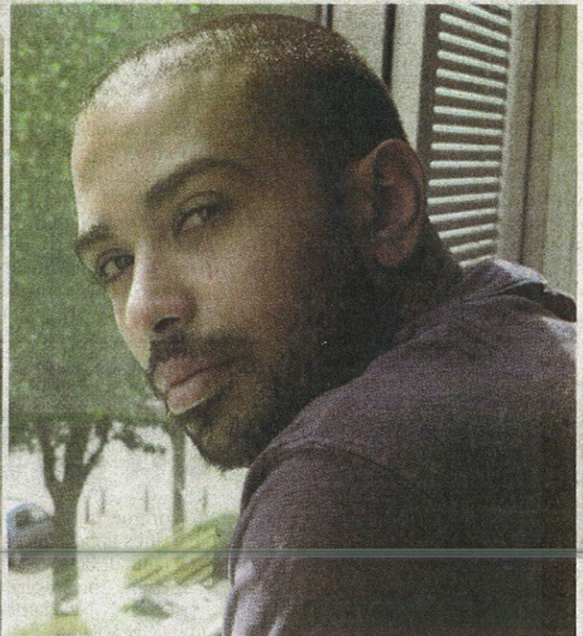
Après quatre ans de présence au sein de l'établissement spécialisé dans la gestion de la relation clients, il s'engage syndicalement en 2009 et participe à la création de la section SUD-Aérien. « Jusqu'alors, j'avais de bonnes relations avec ma hiérarchie. Les vrais soucis ont commencé en mai 2010, lorsque le syndicat a fait 42 % aux élections du conseil d'administration. Moins d'un mois après, en juin, j'étais convoqué à la direction. Une première. Des salariés se seraient plaints de mon comportement », relate Mohamed Souir, élu au CE (comité d'entreprise). Dès lors, les convo-



Accompagnement Stratégique.

Nous vous accompagnons pour construire ensemble une relation durable.

Etudes, Observatoire client, Mesure de la qualité
Coaching
Formation



Avant d'être élu représentant du personnel sous l'étiquette SUD-Aérien, Mohamed Souir ne rencontrait pas problème avec sa hiérarchie au sein de BlueLink. Il avait même été sélectionné pour figurer dans une campagne de pub (à gauche).

(DR. ET LP/C.M.)

cations et autres « mises en garde » pleuvent. Dans de nombreux courriers, on lui reproche pêle-mêle « une contestation permanente et la défiance systématique de la hiérarchie », « une attitude irrespectueuse et menaçante vis-à-vis des personnes », « des propos grossiers ». Au mois d'août, c'est « une fraude à la gestion du temps » qui lui est imputée. Le 28 septembre, un « entretien préalable à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement » lui est signifié.

Les faits imputés ? De nouveaux actes d'insubordination et une agression verbale à l'encontre d'un conseiller clientèle. « A ce moment-là, j'ai pétié un câble. J'ai été arrêté par mon médecin pendant deux mois pour une dépression », poursuit Mohamed. En décembre 2010, il est licencié. Mais son mandat au CE en fait un salarié protégé, il faut qu'un inspecteur du travail valide son renvoi après enquête. Le 11 février, l'autorisation est refusée au motif que les faits repro-

chés « ne peuvent être considérés comme suffisamment graves » pour justifier une telle mesure et « non proportionnés ». Changement de ton le 11 juillet. Après un recours hiérarchique de l'entreprise auprès de la direction générale du travail, Jean-Denis Combrexelle valide la décision de BlueLink, estimant que les actes incriminés sont « suffisamment graves pour justifier un licenciement ».

CHRISTINE MATEUS

Des soupçons de discrimination remontent au ministre

« C'est de la discrimination syndicale pure et simple », tranche Frédéric Karar, qui dirige la section SUD-Aérien chez BlueLink. Un avis que partage le député-maire d'Ivry, Pierre Gosnat (PC), qui vient d'adresser un courrier à Xavier

Bertrand, ministre du Travail, lui demandant la réintégration de Mohamed Souir au sein de l'entreprise. « Ses déboires avec sa hiérarchie remontent étrangement à son engagement syndical récent ce qui, vous en conviendrez, interroge

sérieusement sur la véracité des motivations de son encadrement », analyse l'élu dans sa missive. Contactée à plusieurs reprises, la société BlueLink n'a pas répondu à nos sollicitations. Du côté de la direction générale du travail, on ne souhaite pas non plus s'exprimer

« sachant que le délai de recours n'est pas échu ». On note toutefois qu'il s'agit d'une procédure de recours classique, « quelque chose qui est prévu par le Code du travail ». « Le dossier a été réinstruit », explique-t-on simplement.

C.M.

94 JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011

BUDGET FAMILIAL

GUÉRINI, DEVANT I